

1)

Les baies doivent être telles que le jus des grains ait un indice (moyen) de réfraction correspondant à au moins :

- **14°Brix pour les variétés sans pépins,**
- **13°Brix pour toutes les autres variétés.**

En outre, toutes les variétés doivent présenter un rapport sucre/acidité (moyen) de 18 minimum.

2)

Calibrage : Poids minimum des grappes : 75 g pour toutes les variétés.

3)

Suppression de la liste des variétés à petits grains.